

Taxe d'apprentissage 2023



Les entreprises peuvent verser jusqu'à 13 % de la taxe d'apprentissage à l'école de leur choix à condition qu'elle y soit éligible.



Le Lycée Albert Schweitzer est habilité à percevoir cette part du fait de ses formations technologiques initiales :
Baccalauréats STMG, BTS Banque et Commerce International.

Comment verser la taxe d'apprentissage au lycée Albert Schweitzer ?

Nouveauté 2023 !

Désormais, le solde de la taxe d'apprentissage est collecté par l'URSSAF et la MSA.



C'est sur la plateforme SoltéA que vous pourrez indiquer l'école bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage à partir du 1^{er} avril 2023.

Il suffit donc de désigner le lycée Albert Schweitzer directement sur la plateforme ou auprès de votre expert-comptable !

Personne à contacter
pour plus
d'informations :

Monsieur Loustau Agent comptable du lycée Albert Schweitzer
01 41 53 12 92 int.0930830x@ac-creteil.fr

Nous verser la taxe d'apprentissage, c'est soutenir directement nos formations et contribuer à mieux armer nos élèves et étudiants pour leur poursuite d'études et leur future vie professionnelle.

Avec eux, nous vous exprimons notre profonde gratitude !

